

NOUMEA
(Société Sportive de la Nouvelle Calédonie)
Dimanche 22 juillet 2018
Terrain Bon

Commissaires de courses : Gérard VIDOIRE – NICOLAI –
Audrey ROY – Didier LATOUIPIE

P47 PRIX SS N-C G.R & CAVALIERES **1 600m**

300 000 (150 000, 75 000, 45 000, 30 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus, nés et élevés en NC.

Poids : Les chevaux ayant une VH = ou > à 30 porteront 74 kg, une VH = ou > à 27 porteront 72 kg, une VH = ou > à 24 porteront 70 kg, une VH = ou > à 21 porteront 68 kg et ceux ayant une VH < à 21 porteront 66 kg.

1–**MR VOSTOK**, h, b, 6 ans, par Philanthrop et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 66 kg, R. Darras (J. Peraldi), P. Colomina (n° corde 4)

2–**AITO**, h, b, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 72 kg, P. Colomina (S. Haapuea), P. Colomina (n° corde 5)

3–**MAGENTA**, h, b, 4 ans, par Jazzbah (AUS) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 68 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (D. Draghiceviz), Mme C. Dolbeau (n° corde 3)

4–**DANHIL DE PABO**, h, g, 10 ans, par Magical Bid (AUS) et Fleur de Pabo (Basilious (AUS), 70 kg (73 kg), L. Moglia (L. Moglia), C. Creugnet (n° corde 2)

5–**SIR KIWI**, h, b, 7 ans, par Tristram Lane (NZ) et Kiwi Cullen (Cullen (AUS), 70 kg, L. Moglia/D. Moglia (H. Rieu), L. Moglia (n° corde 1)

5 partants – 6 inscrits – 1 forfait - total des entrées : 31 200 F Cfp

Longueurs : 4L, 1L, 1.5L, loin.

Primes aux éleveurs : 1^{er} C. Ohlen, 2^{ème} P. Colonna, 3^{ème} C. Dolbeau, 4^{ème} P. Lepigeon

Temps total : 1'40"91 – réduction kilométrique : 1'03"06

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Sébastien HAAPUEA l'ont sanctionné par une amende de 5 000 Fcfp (6 coups - 1ère infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

P48 PRIX VILLE DE DUMBEA **1 490m**

550 000 (275 000, 126 500, 77 000, 44 000, 27 500)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 3 ans nés et élevés en NC.

Poids : 56.5 kg.

1–**MAGIC STAR**, h, bf, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Witchy Poo (Clang (AUS), 56.5 kg, C. Creugnet (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 8)

2–**INDOMPTABLE DU CAP**, f, b, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Incomparable (NZ) (Pentire (GB), 55 kg, J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (R. Hacque), Mme C. Dolbeau (n° corde 4)

3–**BANGOU DU LUZ**, m, al, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Sunlight du Luz (Casino Light), 56.5 kg (57 kg), Mme M. Lamouric, (R. Ramos Seranno), Mme M. Lamouric (n° corde 10)

4–**MOANA DE TAMOA**, m, b, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et O'Reilly's Jewel (NZ) (O'Reilly (NZ), 56.5 kg, P. Greppo (L. Africa), P. Greppo (n° corde 1)

5–**DAN KEN**, h, g, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Ken Morgan (Kenfair (NZ), 56.5 kg, P. Colomina/S. Haapuea/F. Hermant (J. Peraldi), P. Colomina (n° corde 6)

6–**SPALATO**, h, bf, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Tama Rose (AUS) (Taimazov (ARG), 56.5 kg, C. Kaouma (A. Roy) C. Kaouma (n° corde 7)

7–**TEMANA DE TAMOA**, h, b, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Red Tiara (NZ), (Woodborough (USA), 56.5 kg, R. Greppo (A. Di Palma), P. Greppo (n° corde 2)

8–**FOREVER NOZE**, h, b, 3 ans, par Rule By Sea (AUS) et She Noze (NZ) (Electronic Zonz (USA), 56.5 kg, Mme L. Gossoin (P. Horil), Mme L. Gossoin (n° corde 12)

9–**MUNeca DU CHOROU**, f, np, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Cadix du Cap (Jazzbah (AUS), 55 kg, C. Roy (K. Teetan), I. El Arbi (n° corde 9)

10–**EIGHTH RIVER**, f, bf, 3 ans, par Karigoa du Verger et Eight Creek (Traditionally (USA), 55 kg, Mme K. Marlier/Mme N. Marlier (A. Oogur), Mme K. Marlier (n° corde 5)

11–**MISS MAYLIE**, f, b, 3 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Quenn (Tristram Lane (NZ), 55 kg, T. Belpadrone (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 11)

12–**VAINUI DE TAMOA**, f, np, 3 ans, par Arnaqueur (USA) et Anna Princess (NZ) (Prince Of Praise (NZ), 55 kg, C. Martin (K. Kalidas), C. Martin (n° corde 3)

12 partants – 13 Engagés – 1 forfaits - total des entrées : 134 200 F Cfp

Longueurs : 1/2L, 1L, 4.5L, 5.5L, 1.5L, 3L, 3.5L, nez, 1L, 2L, loin.

Primes aux éleveurs : 1^{er} C. Creugnet, 2^{ème} C. Dolbeau, 3^{ème} M. Lamouric, 4^{ème} R. Greppo/G. Beaujeu, 5^{ème} M. El Atoui

Temps total : 1'30"53 – réduction kilométrique : 1'00"75

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA et sur attestation du juge au départ, les commissaires ont autorisé la pouliche MISS MAYLIE à rentrer en dernier à sa corde.

Agissant d'office, les commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment le changement de ligne vers l'intérieur du poulain MAGIC STAR (Craig LUTTRELL) arrivé 1er, à environ 250 mètres du poteau d'arrivée, et ses conséquences sur la progression et la performance du poulain BANGOU DU LUZ (Raul RAMOS SERRANO) arrivée 3ème. En outre, les Commissaires ont été saisis d'une réclamation du jockey Raul RAMOS SERRANO (BANGOU DU LUZ), arrivé 3ème, se plaignant d'avoir été gêné à environ 250 mètres du poteau d'arrivée, par le poulain MAGIC STAR (Craig LUTTRELL), arrivée 1er. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Raul RAMOS SERRANO et Craig LUTTRELL, les commissaires ont considéré que la gêne du poulain MAGIC STAR résultait d'un comportement non dangereux du jockey Craig LUTTRELL. En conséquence, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché le poulain BANGOU DU LUZ de devancer le poulain MAGIC STAR lors du passage du poteau d'arrivée, malgré la gêne constatée. Toutefois, les commissaires ont sanctionné le jockey Craig LUTTRELL en raison d'un comportement fautif non intentionnel par une amende de 5 000 Fcfp.

Agissant d'office, les commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de la course, afin d'examiner notamment l'incident survenu au départ dont a été victime le hongre TEMANA DE TAMOA (Antony DI PALMA), non classé et le changement de ligne vers l'extérieur de la pouliche VAINUI DE TAMOA (Kalai KALIDAS), non classée, à l'entrée du premier virage, et ses conséquences sur la progression et la performance des poulains TEMANA DE TAMOA (Antony DI PALMA), non classé et FOREVER NOZE (Pravesh HORIL), non classé. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Antony DI PALMA, Pravesh HORIL et Kalai KALIDAS, les Commissaires ont considéré que la gêne de la pouliche VAINUI DE TAMOA résultait d'un comportement non dangereux du jockey Kalai KALIDAS. En conséquence, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché les poulains TEMANA DE TAMOA et FOREVER NOZE d'obtenir une meilleure allocation, malgré la gêne constatée. Toutefois les commissaires ont convoqué l'entraîneur Christian MARTIN à plusieurs reprises pour lui signaler que la pouliche VAINUI DE TAMOA présente un comportement dangereux (avant la course et pendant la course) mais celui-ci ne s'est jamais présenté en salle.

P49 PRIX P. RUSS H.D 1^{ère} E « CHALLENGE DUNSTAN » 1 190m

550 000 (275 000, 126 500, 77 000, 44 000, 27 500)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et plus.
Poids : Handicap réf 3 ans + 20.5, 4 ans et plus + 21.

1– **SKIRTING (AUS)**, f, b, 4 ans, par Snippetson (AUS) et Lateral (AUS) (Stratum (AUS), 54.5 kg (55 kg), N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 4)

2– **CHINA TOWN (AUS)**, f, b, 5 ans, par I Am Invincible (AUS) et China Doll (AUS) (Dr Fong (USA), 54.5 kg, Mme M. Lamouric/J.P. Laumet (D. Ashby), Mme M. Lamouric (n° corde 1)

3– **PRECOCIOUS (AUS)**, f, 5 ans, par Big Brown (USA) et Military Blonde (AUS) (General Nedyne), 53 kg, S. Colomina/J.P. Aifa/Mme A. Grimault (P. Horil), Y. Colomina (n° corde 2)

4– **LILLOOET (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Natural Destiny (AUS) et In San Diego (AUS) 51.5 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 5)

5– **SWEET'AS**, h, g, 7 ans, par Magical Bid (AUS) et Belle Captive (NZ) (Kaaptive Edition (NZ), 60 kg, Sca Domaine Sarramea (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 6)

6– **A'LAROSE (NZ)**, f, b, 7 ans, par Sakhee's Secret (GB) et Arduous (NZ) (Mohamed Abdu (IRE), 53.5 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 7)

7– **KISS IN THE DARK (AUS)**, f, bf, 6 ans, par Dane Shadow (AUS) et Parisian Kiss (AUS) (Thunder Gulch (USA), 51 kg (52.5 kg), C. Creugnet/Mme S. Viratelle (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 3)

8– **SPRUNG DANCING (AUS)** f, 4 ans, par Freeze (AUS) et Sprung (AUS), 51 kg (52 kg), C. Creugnet (A. Roy), C. Creugnet (n° corde 8)

19 partants – 22 Engagés – 2 forfaits – 1 non partant – total des entrées : 206 525 F Cfp

Longueurs : 2.5L, 2L, encol. 2.5L, 2L, 1L, 5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} non distribuée, 3^{ème} non distribuée, 4^{ème} non distribuée, 5^{ème} D. Leborgne

Temps total : 1'09"58 – réduction kilométrique : 58"47

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment les causes et les conséquences dont a été victime la jument KISS IN THE DARK (AUS) (Craig LUTTRELL), non classée, à l'approche du dernier tournant. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Craig LUTTRELL et Régis HACQUE, les commissaires ont considéré que la gêne de la jument SKIRTING (AUS), arrivée 1^{ère}, résultait d'un comportement non dangereux du jockey Régis HACQUE. En conséquence, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché la jument KISS IN THE DARK (AUS) de devancer la jument SKIRTING (AUS) lors du passage du poteau d'arrivée, malgré la gêne constatée.

DECISION DES COMMISSAIRES DE LA FCH-NC

Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée afin d'examiner notamment les causes et les conséquences dont a été victime la jument KISS IN THE DARK (AUS) (Craig LUTTRELL), non classée, à l'approche du dernier tournant. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Craig LUTTRELL et Régis

HACQUE, les Commissaires ont considéré que la gêne de la jument SKIRTING (AUS), arrivée 1^{ère}, résultait d'un comportement non dangereux du jockey Régis HACQUE. En conséquence, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché la jument KISS IN THE DARK (AUS) de devancer la jument SKIRTING (AUS) lors du passage du poteau d'arrivée.

Les Commissaires de la FCH-NC, agissant en qualité de juges d'appel conformément aux dispositions des articles 39, 159, 217, 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie ;

Saisis d'un appel interjeté par l'entraîneur M. Christophe CREUGNET contre la décision des Commissaires de courses en fonction à Nouméa à l'occasion du Prix Percy RUSS ;

Après avoir pris connaissance de la lettre introductory d'appel de M. Christophe CREUGNET, datée du 25 juillet 2018, adressée par courrier électronique à la Fédération des Courses Hippiques, le document original ayant été posté en recommandé avec accusé de réception mardi 26 juillet 2018 à 13h37 ;

Après avoir dument appelé les jockeys Craig LUTTREL, Régis HACQUE et Alvinio ROY à se présenter à la réunion fixée au mardi 14 août 2018 à 14 heures pour l'examen contradictoire du dossier ;

Après avoir dument appelé les entraîneurs MM. Christophe CREUGNET et Nadir BOUFENECHÉ et à se présenter à la même réunion ;

Après avoir constaté la présence du représentant des jockeys, M. Sébastien ARNAUD, pour le compte du jockey Régis HACQUE ;

Après avoir pris connaissance du courrier du jockey Craig LUTTRELL expliquant le déroulement de la course ;

Après avoir pris connaissance du courrier du jockey Alvinio ROY s'excusant de son absence ;

Après avoir examiné les éléments du dossier, notamment le procès-verbal du Prix PERCY RUSS ainsi que la décision des Commissaires de Courses ;

Après en avoir délibéré sous la présidence de M. Philippe ARNOULD ;

Attendu que l'appel interjeté par l'entraîneur M. Christophe CREUGNET est recevable sur la forme ;

Sur le fond :

Attendu que l'entraîneur M. Christophe CREUGNET a déclaré, en séance, que les images du film de contrôle et notamment la

vue centrale permettaient de constater que la jument KISS IN THE DARK (AUS) avait une position pour attendre la ligne droite d'arrivée ;

Attendu que M. Christophe CREUGNET a aussi déclaré que la jument SKIRTING (AUS) avait l'air de vouloir passer entre les chevaux qui se trouvaient devant elle ;

Attendu que M. Christophe CREUGNET a mentionné que le film de contrôle permettait de constater que sa jument (KISS IN THE DARK AUS) était totalement déséquilibrée par l'action menée par le jockey Régis HACQUE, lui enlevant ainsi toutes ses chances ;

Attendu que M. Christophe CREUGNET a précisé que sa jument avait un gros boulet le lendemain de la course et qu'il disposait d'un certificat vétérinaire, que les commissaires n'avaient pas donné de sanctions, que la même faute commise par son jockey aurait été sanctionnée de deux journées d'interdiction et qu'il n'y avait pas de cohérence dans les sanctions des commissaires ;

Attendu que M. Christophe CREUGNET a mentionné qu'il souhaitait qu'une sanction soit prise à l'encontre du jockey Régis HACQUE comme précisé à l'article 159 du Code des Courses au Galop ;

Attendu que M. Christophe CREUGNET a aussi mentionné que le jockey Régis HACQUE avait reconnu les faits et que les commissaires de courses avaient décidé de ne pas le sanctionner ;

Attendu que M. Christophe CREUGNET a précisé que les décisions manquaient de cohérence depuis le début de la saison ;

Attendu que M. Nadir BOUFENECHÉ a déclaré, en séance ; que le film de contrôle permettait de constater que les chevaux ne se touchaient pas et que c'était le cheval de derrière qui montait sur celui qui se trouvait devant ;

Attendu que M. Nadir BOUFENECHÉ a aussi déclaré que son jockey Régis HACQUE lui avait confié que c'était le cheval qui se trouvait devant lui qui s'était légèrement décalé vers l'intérieur ;

Attendu que M. Nadir BOUFENECHÉ a précisé qu'il y avait eu une pression dans le tournant et qu'il s'agissait d'un fait de courses ;

Attendu que M. Nadir BOUFENECHÉ a ajouté que sa jument SKIRTING (AUS) ne pouvait pas passer car il n'y avait pas d'ouverture alors que le poteau d'arrivée se trouvait à environ 500 mètres ;

Attendu que M. Nadir BOUFENECHÉ a mentionné que sa jument SKIRTING (AUS) allait vite et la gêne dans ce tournant avait fait perdre des longueurs aux chevaux de M. CREUGNET mais également à sa protégée ;

Attendu que M. Sébastien ARNAUD a déclaré, en séance, que la jument SPRUNG DANCING (AUS) s'est écartée à l'entrée du virage, qu'au même moment le jockey Régis HACQUE (SKIRTING AUS) s'était glissé alors que SPRUNG DANCING avait refermé l'ouverture ;

Attendu que M. Sébastien ARNAUD a aussi déclaré que les images du film de contrôle permettaient de constater que Régis HACQUE tenait bien la tête de la jument SKIRTING (AUS) vers l'extérieur ;

Attendu que M. Sébastien ARNAUD a précisé qu'à l'entrée du tournant, le jockey Régis HACQUE (SKIRTING AUS) avait suffisamment de place pour passer entre les concurrents ;

Attendu que M. Sébastien ARNAUD a aussi précisé que le film de contrôle permettait de constater que la jument que montait le jockey Régis HACQUE (SKIRTING AUS) était déjà engagée lorsque le resserrement a eu lieu ;

Attendu qu'il résulte des éléments du dossier et de l'examen du film de contrôle, notamment de la vue tribune et de la vue centrale, qu'à l'entrée du dernier tournant, que la jument CHINA TOWN (AUS) évolue à la corde alors qu'évolue à son extérieur la jument SPRUNG DANCING (AUS), les juments KISS IN THE DARK (AUS) et SKIRTING (AUS) étant à environ 2 longueurs ;

Qu'il y a lieu de préciser que pendant le dernier tournant la jument CHINA TOWN prend l'ascendant d'une longueur sur la jument SPRUNG DANCING (AUS) qui se situe en deuxième épaisseur ;

Qu'au même moment la jument SKIRTING (AUS) produit son effort et se porte directement derrière SPRUNG DANCING (AUS) alors que la jument KISS IN THE DARK continue d'évoluer à son intérieur ;

Qu'il y a lieu de constater que le jockey Régis HACQUE reprend la jument SKIRTING (AUS) qui revient trop vite sur la jument SPRUNG DANCING et se voit contraint d'effectuer un mouvement vers l'intérieur ;

Que le mouvement effectué par le jockey Régis HACQUE (SKIRTING AUS) gêne la jument KISS IN THE DARK (Craig LUTTRELL) ;

Attendu que le § II de l'article 159 du Code des Courses au Galop prévoit notamment que lorsqu'un jockey, à n'importe quel endroit du parcours, a poussé, bousculé ou gêné, par un moyen quelconque, un ou plusieurs de ses concurrents, les Commissaires de courses doivent lui appliquer une sanction dans les limites du Code des Courses au Galop, à moins qu'ils ne jugent que l'incident n'est pas dû à une faute de sa part ;

Attendu que les dispositions du § III de l'article 220 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que le droit de déposer un appel appartient exclusivement au propriétaire tel qu'il est défini à l'article 11 du présent Code, à l'entraineur ou au jockey concerné par la décision et à leur représentant dûment mandaté par écrit à cet effet ;

Attendu que les dispositions du § I de l'article 221 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient que les juges d'appel examinent d'abord la recevabilité de l'appel qui leur est déféré en application des articles 218 et 219 du présent Code, et qu'ils statuent ensuite sur le fond de la demande ;

Attendu que les dispositions de l'article 218 du Code des Courses au Galop de Nouvelle-Calédonie prévoient notamment que l'appel doit être soit notifié par lettre recommandée avec accusé de réception dans les quatre jours qui suivent le jour de la notification d'une décision et qu'une copie de la lettre d'appel doit être adressée par courrier électronique ou par télexcopie à la Fédération des Courses Hippiques pour une meilleur gestion des appels ;

Attendu que les Commissaires n'étaient donc pas fondés à ne pas sanctionner le jockey Régis HACQUE dans cette action ;

PAR CES MOTIFS :

Décident :

- de déclarer recevable l'appel interjeté par l'entraineur M. Christophe CREUGNET ;
- Agissant d'office, les Commissaires ont ouvert une enquête sur le déroulement de l'arrivée, afin d'examiner notamment les causes et les conséquences dont a été victime la jument KISS IN THE DARK (AUS) (Craig LUTTRELL), non classée, dans le dernier tournant. Après examen du film de contrôle et audition des jockeys Craig LUTTRELL (courrier) et Régis HACQUE (représenté par le responsable des jockeys M. Sébastien ARNAUD), les Commissaires de la FCH-NC ont considéré que la gêne de la jument KISS IN THE DARK (AUS), non classée, résultait d'un comportement non dangereux du jockey Régis HACQUE. En conséquence, ils ont maintenu le résultat de la course considérant que cet incident n'avait pas empêché la jument KISS IN THE DARK (AUS) de devancer la jument SKIRTING (AUS) lors du passage du poteau d'arrivée, malgré la gêne constatée.

En outre, les Commissaires de la FCH-NC ont sanctionné le jockey Régis HACQUE par une amende de 15 000 Fcfp en raison d'un comportement fautif non intentionnel.

M. Philippe ARNOULD – M. Gérald DAVER

M. Gérald MATHIAN

P50 PRIX VAL FLEURI H.D 2EME EPREUVE

1 190m

500 000 (250 000, 115 800, 70 000, 40 000, 25 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 3 ans et plus.
Poids : Handicap réf 3 ans + 20.5, 4 ans et plus + 21.

1– **MOROVA MISS (AUS)**, f, b, 5 ans, par Onemorenomore (AUS) et Pavlova (AUS) 58 kg, Mme N. Chabaud (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 2)

2– **FIRSTEE (AUS)**, f, bf, 5 ans, par Teofilo (IRE) et Kenlendria (AUS) (Filante (NZ), 60 kg, C. Creugnet/Mme I Viratelle (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 5)

3– **ARNAQUE BOY**, h, bf, 7 ans, par Arnaqueur (USA) et Rulane (Tristram Lane (NZ), 59 kg, J. Dolbeau (R. Hacque), Mme C. Dolbeau (n° corde 7)

4– **ARKANSANA**, f, b, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Victoria Rose (NZ) Masterclass (USA), 55.5 kg, SCA Domaine de Sarramea (A. Di Palma), Mme C. Brinon (n° corde 4)

5– **MORGAN EXPRESS**, f, b, 6 ans, par Magical Bid (AUS) et Tristram Queen (Tristram Lane (NZ), 58 kg, P. Colomina (J. Magniez) P. Colomina (n° corde 1)

6– **DUBAI DU NORD**, h, gf, 4 ans, par Mister Kaapstad (NZ) et Anky (NZ) (Heroicity (AUS), 56 kg, C. Devillers/Mme K. Marlier/Mme N. Marlier (D. Ashby), C. Devillers (n° corde 11)

7– **MABEL PRINCESSE**, f, bb, 4 ans, par Magical Bid (AUS) et Mabel Isle (Tristram Lane (NZ), 60 kg, F. Weiss/C. Devillers/Mlle N. Weiss (L. Africa), F. Weiss (n° corde 9)

8– **DUNAMIS DE LA NOBO**, h, bf, 5 ans, par Rule By Sea (AUS) et Basilika (Basilious (AUS), 60 kg, G. Léonard/Mme V. Léonard (P. Horil), C. Brinon (n° corde 8)

9– **NORTHTROP DU LUZ**, h, bf, 8 ans, par Philanthrop et M's North (AUS) (Distinctly North (USA), 59 kg, Mme M. Lamouric (R. Ramos Serrano), Mme M. Lamouric (n° corde 10)

10– **SIR RIVIERA**, h, al, 3 ans, par Riviera et Dap In Excess (Dapper Man), 51 kg (52 kg), P. Cogulet (A. Oogur), R. Devillers (n° corde 3)

11– **EL MESSI**, m, bb, 3 ans, par Aetherius (NZ) et Petite Cora (Maroof (USA), 53.5 kg, S. Nasser/A. Pinsat, (K. Teetan), S. Nasser (n° corde 6)

11 partants

Longueurs : 1/2L, 1.5L, 1.5L, 1.5L, 1/2L, 1.5L, 1L, 1L, nez, 2.5L.
Primes aux éleveurs : 1^{er}.non distribuée, 2^{ème} non distribuée, 3^{ème} Y. Moutier, 4^{ème} C. Ohlen, 5^{ème} P. Colomina

Temps total : 1'11"85 – réduction kilométrique : 1'00"85

P51 GRAND PRIX PMU C3 H.D 1ERE EPREUVE

1 600m

1 000 000 (500 000, 230 000, 140 000, 80 000, 50 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus.
Poids : Handicap réf +19.

1– **LADY EFFORT (AUS)**, f, b, 5 ans, par Domesday (AUS) et Ashtaroth (AUS) (Ashkalani (IRE), 54.5 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 2)

2– **ZIMMZEE (NZ)**, f, al, 7 ans, par Chine Se Dragon (USA) et Celtic Crown (USA) (Doneraile Court (USA), 56.5 kg, Sca Domaine Sarramea (A. Di Palma), C. Brinon (n° corde 4)

3– **IVY'S GOLD (AUS)**, f, g, 5 ans, par Murtajill (AUS) et Fleck Of Gold (AUS) 54.5 kg, S. Gouassem/L. Kotra Uregei (J. Magniez), S. Gouassem (n° corde 6)

4– **GOLD TIARA (NZ)**, f, b, 5 ans, par Darci Brahma (NZ) et Aztec Queen (NZ), 51.5 kg (52 kg), N. Boufeneche (A. Roy), N. Boufeneche (n° corde 9)

5– **STEAL A DIAMOND (AUS)**, f, al, 5 ans, par Time Thief (AUS) et Precious Find (AUS) (Tale Of The Cat (AUS), 52 kg, K. Creugnet (X. Carstens), K. Creugnet (n° corde 11)

6– **WILD WINGS (NZ)**, f, b, 6 ans, par Alamosa (NZ) et St Jessie (AUS) (Jetball (AUS) 54 kg, J. Dolbeau/Mme N. Dolbeau (A. Oogur), Mme C. Dolbeau (n° corde 7)

7– **RUSHALL (AUS)**, f, b, 6 ans, par Fastnet Rock (AUS) et Bint El Noor (AUS) (Secret Saving (USA), 59 kg, S. Colomina (D. Ashby), Y. Colomina (n° corde 10)

8– **BOUNTY STAR**, h, al, 6 ans, par Sir Kris et Mystery (Hanalei Bay (AUS), 56.5 kg, F. Persan/Mme V. Adam de Villiers (P. Horil), Mme V. Adam De Villiers (n° corde 8)

9– **REIA DE TAMOA**, h, bf, 8 ans, par Basilius (AUS) et Anna Princess (NZ) (Prince Of Praise (NZ), 52.5 kg, R. Greppo (L. Africa) P. Greppo (n° corde 1)

10– **HIGH DESIGN (NZ)**, f, bc, 8 ans, par High Chaparral (IRE) et North Brae (NZ) (Just a Dancer (NZ), 58 kg, Mme M. Lamouric/J.P. Laumet (R. Ramos Serrano), Mme M. Lamouric (n° corde 3)

11– **EMILIE JOLIE**, f, b, 5 ans, par Aetherius (NZ) et Petite Cora (Maroof (USA), 53 kg (54.5 kg), N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 5)

18 partants – 25 Engagés – 5 forfaits – 2 non partant - total des entrées : 343 500 F Cfp

Longueurs : 1.5L, 2.5L, 1L, 2L, 1/2L, 1L, 1/2L, 4L, 3L, 3L.

Primes aux éleveurs : 1^{er}. non distribuée, 2^{ème} non distribuée,

3^{ème} non distribuée, 4^{ème} non distribuée, 5^{ème} non distribuée

Temps total : 1'37"91 – réduction kilométrique : 1'01"40

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Alvinio ROY l'ont sanctionné par une amende de 5 000 Fcfp (6 coups - 1ère infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

P52 GRAND PRIX PROVINCE SUD 2 ANS « C1 » 1 600m

2 000 000 (1 000 000, 440 000, 260 000, 150 000, 100 000, 50 000)

Pour tous poulains entiers, hongres et pouliches de 2 ans, nés et élevés en NC.

Poids : 56 kg. Ouvert aux chevaux ayant reçus des gains en victoires et places et seront qualifiés en priorité les chevaux ayant les plus de gains en victoires et places.

1–**TWEET** f, bfm, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Absolutely Me (AUS) (Zariz (AUS), 54.5 kg, Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (X. Carstens) N. De Rios (n° corde 9)

2– **PRATTRIVER**, h, al, 2 ans, par Rivière et Norkadana (Prattler (NZ), 56 kg, R. Devillers (R. Hacque), R. Devillers (n° corde 1)

3– **SHADOW SPUR**, h, bf, 2 ans, par Jet (AUS) et Shadow (AUS) (Shadow Creek (NZ), 56 kg, S. Colomina (D. Ashby), Y. Colomina (n° corde 8)

4– **JACQUES DU CAP** h, al, 2 ans, par Arnaqueur (USA) et Elleninsky (AUS) (Stravinsky (USA), 56 kg (57 kg), J. Dolbeau/Mme C. Dolbeau (R. Ramos Serrano), Mme C. Dolbeau (n° corde 5)

5–**MISS GOLDEN WAY** f, b, 2 ans, par Aetherius (NZ) et Miss Lunar Verse (NZ) (Black Minnaloushe (USA), 54.5 kg, F. Weiss (A. Di Palma) F. Weiss (n° corde 7)

6–**MISS OUATOM** f, b, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Mabel Isle (Tristram Lane (NZ), 54.5 kg, C. Kaouma/Mme C. Kaouma (A. Roy) C. Kaouma (n° corde 2)

7– **HAWAIKI**, f, bf, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Mareva du Luz (Prattler (NZ), 54.5 kg, P. Colomina (K. Kalidas), P. Colomina (n° corde 4)

8– **LAGO DE BROADWAY** f, b, 2 ans, par Rule By Sea (AUS) et Praline Enjoy (Prattler (NZ), 54.5 kg, P. Colomina (J. Magniez), P. Colomina (n° corde 3)

arr–**FRISCA** f, al, 2 ans, par Sir Kris et Janalane de Nobo (Tristram Lane (NZ), 54.5 kg, Mme L. Gossuin/M. Persan (C. Luttrell) Mme L. Gossuin (n° corde 10)

NP–**MAYA CLANG** f, bf, 2 ans, par Magical Bid (AUS) et Maya Magic (AUS) (Clang (AUS), 54.5 kg, C. Kaouma (L. Africa) C. Kaouma (n° corde 6)

9 partants – 11 Engagés — 1 forfaits – 1 non partant - total des entrées : 320 400F Cfp

Longueurs : 2L, 1L, 3,5L, 2,5L, 1/2L, 1,5L, 6,5L.

Primes aux éleveurs : 1^{er} Y. Draghiceviz, 2^{ème} R. Devillers, 3^{ème} S. Colomina, 4^{ème} C. Dolbeau, 5^{ème} O. Chantreau/M. Weiss
Temps total : 1'40"84 – réduction kilométrique : 1'03"02

La pouliche MAYA CLANG est non partante (Certificat vétérinaire).

A la demande de l'entraîneur Nicolas DE RIOS, les commissaires ont autorisé la pouliche TWEET à bénéficier d'une aide pour rentrer dans la stalle de départ.

A la demande de l'entraîneur Lynda GOSSOIN et sur attestation des juges au départ, les commissaires ont autorisé la pouliche FRISCA à rentrer en dernier à sa corde.

A la demande de l'entraîneur Patrick COLOMINA, les commissaires ont autorisé le jockey Kalai KALIDAS à descendre de la pouliche HAWAIKI avant son entrée en stalle.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Devin ASHBY l'ont sanctionné par une amende de 20 000 Fcfp (8 coups - 3^{ème} infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Régis HACQUE l'ont sanctionné par une interdiction de monter (9 coups - 5^{ème} infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Xavier CARSTENS l'ont sanctionné par une amende de 10 000 Fcfp (9 coups - 2^{ème} infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

A l'issue de la course, les commissaires, après avoir entendu le jockey Alvinio ROY (MISS OUATOM), non classé, en ses explications, l'ont sanctionné par une amende de 7 500 Fcfp pour avoir été à l'origine de la gêne subie par la pouliche MISS GOLDEN WAY (Antony DI PALMA).

P53 PRIX TROPHYCAL H.D 2EME EPREUVE

1 600m

600 000 (300 000, 150 000, 90 000, 60 000)

Pour tous chevaux entiers, hongres et juments de 4 ans et plus.
Poids : Handicap réf +19.

1– **MIDNIGHT HOUR (NZ)**, f, b, 6 ans, par Sakhee's Secret (GB) et Zaabi (NZ) (Zabeel), 57 kg, N. Boufeneche (R. Hacque), N. Boufeneche (n° corde 5)

2– **POPINEE**, f, b, 4 ans, par Rule By Sea et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 56 kg, Mme S. De Rios/Mme E. Bouffaré (X. Carstens), N. De Rios (n° corde 2)

3–**WITCHY BELLE**, f, bf, 6 ans, par White House (AUS) et Witchy Poo (AUS) (Clang (AUS), 53 kg, C. Creugnet (J. Magniez), C. Creugnet (n° corde 1)

4– **DREAMER TOWN**, h, bf, 6 ans, par Arnaqueur (USA) et Lady Diva (Philanthrop), 53.5 kg, B. Gossuin (K. Teetan), F. Gossuin (n° corde 3)

5– **HOLLYWOOD BARBIE (AUS)**, f, b, 6 ans, par Not A Single Doubt (AUS) et Château Marmont (NZ) (Zabeel (NZ), 57 kg, P. Pasquier (L. Africa) P. Greppo (n° corde 6)

6– **FLYING LAGO**, h, b, 4 ans, par Rule By Sea (AUS) et Princess Norma (AUS) (Iglesia (AUS), 56.5 kg, C. Creugnet/C. Creugnet (C. Luttrell), C. Creugnet (n° corde 7)

7– **FEE DE TIMBIA**, f, bf, 8 ans, par Philanthrop et Fine And Dandy (Prattler (NZ), 56.5 kg (57 kg), Mme M. Lamouric (R. Ramos Serrano), Mme M. Lamouric (n° corde 8)

NP– **CAPTAIN WHISPER**, f, bf, 5 ans, par Arnaqueur (USA) et Nautilus Whisper (AUS) (Nediyim (IRE), 55 kg, C. Devillers (*D. Ashby*), C. Devillers (n° corde 4)

7 partants

Longueurs : 0,5L, 1,5L, 3,5L, 2,5L, 1/2L, 1,5L, 6,5L.
Primes aux éleveurs : 1^{er} non distribuée, 2^{ème} C. Lafleur, 3^{ème} C.

Creugnet, 4^{ème} B. Gossuin

Temps total : 1'39"98– réduction kilométrique : 1'02"48

La jument CAPTAIN WHISPER est non partante (certificat vétérinaire).

A la demande de l'entraîneur Fabrice GOSSOIN, les commissaires ont autorisé celui-ci à se rendre jusqu'à mi-chemin des stalles de départ avec le hongre DREAMER TOWN.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Xavier CARSTENS l'ont sanctionné par une amende de 20 000 Fcfp (8 coups - 3ème infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Régis HACQUE l'ont sanctionné par une amende de 5 000 Fcfp (8 coups - 1ere infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Lucian AFRICA l'ont sanctionné par une amende de 10 000 Fcfp (8 coups - 2ème infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

Les Commissaires, après avoir entendu le jockey Koyal TEETAN l'ont sanctionné par une amende de 20 000 Fcfp (7 coups - 3eme infraction) pour avoir fait un usage manifestement abusif de la cravache.

Les commissaires de courses ont convoqué l'entraîneur M. Steeve GOUASSEM pour lui signaler que le comportement de son épouse Mme Marie-Hélène GOUASSEM envers les commissaires stagiaires et commissaires est inacceptable sur un hippodrome.